

Commune de St Jean d'Arves

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal
Séance du 14 septembre 2026 à 17h30 en mairie de St Jean d'Arves
Convocation : 8 septembre 2026

Présents : ARLAUD Marielle, SOL Sébastien, SIBUÉ Martine, PHILIBERT Nathalie, DAVID Éric, GUILLE Alex, HUSTACHE Maurice (arrivée à 18h05).

Absents : CUNY Frédérique avec procuration à SIBUÉ Martine, MOULÉ Charlotte avec procuration à GUILLE Alex, LEVALET Jean-Paul avec procuration à SOL Sébastien, MANISSOL Virginie avec procuration à DAVID Éric, HUSTACHE Maurice avec procuration à ARLAUD Marielle.

Secrétaire de séance : SIBUÉ Martine.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 août 2026.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 12 août 2026.

Vote : 11 voix pour.

2 – Approbation des devis d'aménagements intérieurs de l'agence postale.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs aux aménagements intérieurs de l'agence postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les devis de la société MBS qui s'élève à 7 000.00 € HT et la société Gauthier Allix qui s'élève à 9 000.00 € HT, avec un devis approximatif de fournitures de 10 000 € HT.

Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer les devis des deux sociétés pour environ 26 000 € TTC.

Vote : 10 voix pour.

Madame ARLAUD Marielle ne vote pas pour Monsieur HUSTACHE Maurice.

3 – Approbation de la proposition pour la maintenance des portes automatiques.

Le Conseil municipal décide de surseoir à cette décision. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

4 – Suppression / création d'un emploi d'adjoint administratif en charge de l'agence postale.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du déplacement de l'agence postale des Chambons à La Chal, il convient d'augmenter le temps de permanence au vu de l'augmentation de la fréquentation et des besoins d'accueil du public ;

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

La suppression, à compter du 1er octobre 2026, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, de 17 heures 30 hebdomadaires.

La création, à compter du 1er octobre 2026, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, de 20 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle et administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L. 332-8 et L. 332-9 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans le secteur administratif et culturel.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 385.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition de Madame Le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : 11 voix pour.

5 – Révision libre de l'attribution de compensation 2026 – Reversement de la Dotation Touristique :

Madame le Maire précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire informe que le Code Général des Impôts (CGI) ne prévoit pas le reversement de la dotation touristique dans le cadre de l'attribution de compensation (AC). Ce reversement s'inscrit donc dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C-V-1° bis :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord d'une commune sur la révision libre de son AC, celle-ci demeure inchangée mais n'empêche pas l'évolution pour les autres communes concernées.

Dans le cadre d'une révision libre, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir. Néanmoins, dans un souci de transparence, la CLECT s'était réunie le 6 septembre 2022 afin d'entériner un rapport facultatif portant notamment sur le reversement de la dotation touristique aux communes concernées par le biais des attributions de compensation 2022.

La révision libre porte sur l'intégration dans les attributions de compensation 2026 de la dotation touristique au profit des communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert-Le Corbier.

Les quatre communes citées sont donc intéressées à la révision libre de leur attribution de compensation pour 2025 et devront délibérer pour entériner l'acceptation de ce montant. Les autres communes se verront notifier le même montant d'attribution de compensation qu'en 2025.

La révision libre proposée pour 2026 induit les montants suivants pour les communes intéressées :

	AC 2026 provisoire	Dotation touristique 2026	AC 2026 corrigées
FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE	866 012,00 €	229 560,00 €	1 095 572,00 €
SAINT-JEAN-D'ARVES	271 831,00 €	71 850,00 €	343 681,00 €
SAINT-SORLIN-D'ARVES	535 893,00 €	73 119,00 €	609 012,00 €
VILLAREMBERT - LE CORBIER	523 735,00 €	520 550,00 €	1 044 285,00 €
TOTAL	2 197 471,00 €	895 079,00 €	3 092 550,00 €

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 23 juillet 2026, l'intégration dans les attributions de compensation 2026 de la dotation touristique selon les montants indiqués ci-avant.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V ;

Vu le dernier rapport de la CLECT daté du 6 septembre 2022 relatif à la révision libre des AC 2022 en lien avec la compétence mobilité et la dotation touristique, ci-annexé ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la révision libre de l'attribution de compensation au titre de l'année 2026 selon le montant précisé ci-avant.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 11 voix pour.

6 – Modification des statuts du SIVAV.

Le Conseil municipal décide de surseoir à cette décision, dans la mesure où l'ensemble des documents relatifs à ce point n'a pas encore été transmis.

7 – Approbation de la convention de mandat de facturation des bois par l'ONF.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mandat de facturation des bois par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- Approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote : 11 voix pour.

8 – Approbation devis transport et fourniture de matériaux.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis relatifs au transport et fourniture de matériaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de la société carrière du Fay qui s'élève à 10 592.40 € HT soit 12 793.68 € TTC.

Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer le devis de la société carrière du Fay pour 10 592.40 € HT soit 12 793.68 € TTC.

Vote : 11 voix pour.

9 – Délibération sollicitant l'aide du Département de la Savoie au titre du dispositif du FDEC relative aux travaux de réfection de la voirie entre le Collet et le Mollard sur la voie communale n°4.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la voie communale n°4 (tronçon allant de la chapelle du Collet au hameau du Mollard) fait l'objet d'importants travaux de profilage et d'enfouissements de drains. Sur ce même secteur l'enfouissement des lignes électriques, téléphoniques et de fibre ont contribué à rendre la voirie désormais difficile à utiliser et à fortiori à déneiger. Cette phase de travaux initiaux doit se terminer avant l'hiver 2027. Il convient de laisser le terrain se stabiliser pour entreprendre, au printemps 2027, la phase de revêtement en asphalte.

Madame le Maire souhaite solliciter l'aide du département de la Savoie via le dispositif FDEC en engageant un dossier de demande d'aide sur la base d'un taux subventionnel de 31 % au titre de l'exercice 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie

Vote : 11 voix pour.

Arrivée de Monsieur HUSTACHE Maurice à 18h05.

10 – Rapport d'observations définitives et de ses réponses relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Domaine des Sybelles : Syndicat Intercommunal des Grandes Bottières, Commune de Saint Sorlin d'Arves, Commune de Villarembert, Commune de Saint Jean d'Arves.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion du domaine des Sybelles - Syndicat Intercommunal des Grandes Bottières, Commune de Saint Sorlin d'Arves, Commune de Villarembert, Commune de Saint Jean d'Arves, pour les exercices de 2019 à 2024 ainsi que les réponses apportées.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport aux membres du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2026.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat portant sur les observations et recommandations formulées par la Chambres régionale des comptes.

Vote : 11 voix pour.

Questions diverses :

- Proposition parking des Marmottes.

- Interlocuteurs uniques hiver 2026-2027 : Arlaud Marielle, Hustache Maurice, Sol Sébastien et Office de Tourisme.

- Lecture du mail de Monsieur Schut concernant la vitesse sur la route de la Chal. La commune va budgéter l'an prochain la pose d'un radar pédagogique.

- Demande de Madame Mollière concernant l'enfouissement du réseau télécom sur le secteur de la Tour.
- Lecture du mail de Monsieur Charvin concernant les bornes incendie aux Sallanches. La commune va prendre contact avec le SDIS.
- Lecture du mail de Monsieur Pignoli concernant les nuisances liées aux travaux de l'office de tourisme en période estivale.
- Discussion de la convention territoire globale avec la CAF de la Savoie pour la halte-garderie. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Réseau fibre à l'école. Il faut trouver les plans de recollement des travaux de l'école.
- Convention avec le tennis club à finaliser prochainement.
- La commune va prêter à l'association du Val d'Entraigues un chalet bois qui leur servira de local de rangement. Ce chalet sera installé à Entraigues.

Séance levée à 19h35.

Madame le Maire
ARLAUD Marielle



SIBUÉ Martine
Secrétaire de séance

Publié et affiché le 6 octobre 2026.